

---

Inconditionnalité, cumulabilité  
et responsabilité : pour un nouveau  
modèle européen d'État-providence.  
Vers un revenu minimum d'initiative

*par Alain Caillé\* et Jean-Louis Laville\*\**

Plus personne ne doute que l'État-providence, sur lequel reposait l'équilibre politique et social européen de l'après-guerre ne soit désormais entré dans une crise profonde. Aussi profonde que celle de la condition salariale. Assurément le retour de la croissance et la forte reprise de l'embauche connus depuis deux ans semblent rendre moins urgente la réforme de la protection sociale. Mais, même si l'on se montrait d'un optimisme sans faille quant aux possibilités de retour à un véritable plein-emploi, il reste clair que le salariat a changé en profondeur lors de ces deux dernières décennies. Plus précaire, plus flexible, intermittent et incertain, il rend nécessaire l'instauration de nouvelles protections et de nouveaux garde-fous. Comment, à quel titre et avec quel argent, financer les prestations sociales dès lors que tout le monde n'est plus salarié ou quasi salarié à temps plein et ne cotise plus au prorata de son revenu salarial ? Selon le diagnostic porté sur la profondeur et la durabilité de la crise de l'emploi, on jugera plus ou moins importante ou radicale la réforme à entreprendre du système de protection sociale.

---

\* Professeur de sociologie, à l'université Paris-X-Nanterre.

\*\* Sociologue, dirige le CRIDA-LSCI (CNRS).

Le rapport Bélorgey fait le point avec une précision sans égale sur le système existant et met l'accent sur ses incohérences profondes. Et sur son inefficacité. Comment pourrait-il atteindre ses objectifs dès lors, d'une part, que ceux-ci ne sont pas clairement énoncés (protéger ? réinsérer ?) et que, de l'autre, l'ensemble des dispositifs existants se présente comme le résultat d'un empilement de mesures d'autant plus complexes et incompréhensibles qu'elles sont nées à des périodes bien différentes de l'histoire de la relation salariale et s'inspirent de logiques et de considérations souvent contradictoires ? Le grand intérêt du rapport Bélorgey est de ne pas se limiter à lister ces incohérences mais de suggérer des réformes plausibles, à portée de main, aisément lisibles pour tous. Nous y souscrivons très largement. Si toutefois on veut éviter de se perdre dans des querelles technicistes sur des points de détail, il reste sans doute à mieux faire apparaître les principes essentiels sur lesquels devrait reposer l'importante refonte de la protection sociale qui nous est proposée. Nous tenterons ici de bien dégager ces principes en nous limitant à la question de la protection à accorder aux plus démunis, à commencer par ceux qui se retrouvent dépourvus d'emploi. Il s'agit de se demander sur quelles bases reconstruire un système de protection sociale viable face aux défis de l'époque et susceptible de trouver de l'écho dans d'autres pays européens.

### **Réquisits**

De toute évidence, il faut que le nouveau système visé soit à la fois simple et cohérent, intelligible par tous et motivant. Pour satisfaire à ces quatre objectifs, il est nécessaire :

- qu'il fasse sens pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- qu'il fasse sens pour ceux qui la financent, et donc pour l'ensemble de la collectivité qui définit justement son unité par le degré d'accord auquel elle parvient sur le sens des minima alloués aux plus pauvres ;
- qu'il ne heurte pas le sens intuitif de la justice qui domine au sein de cette collectivité. Telle est d'ailleurs la condition d'harmonisation possible entre le premier et le deuxième prérequis.

### Trois options

Trois systèmes de réponses existent actuellement :

Le *workfare*, autrement dit l'obligation de travailler n'importe où et à n'importe quel prix sous peine de se voir retirer toute aide sociale. L'État-providence, ou « *welfare state* », est alors perçu comme générateur d'effets pervers parce qu'il entretient une culture de l'assistance. Le travail obligatoire est censé changer les mauvaises habitudes des bénéficiaires d'allocations sociales qui sont considérés comme les responsables de leur situation de pauvreté. Cette logique, qui triomphe aux États-Unis, s'adapte assez bien au sens de la justice dominant dans les pays anglo-saxons, et plus particulièrement aux États-Unis. D'où l'envie croissante de la copier en Europe. Mais il est clair qu'elle fait aux exclus une violence considérable, et qu'elle n'hésite pas à courir le risque d'une pauvreté de masse en s'accommodant fort bien de l'existence d'un grand nombre de travailleurs condamnés à la précarité ; qu'elle repose sur la situation des États-Unis, qui est très particulière, à de multiples égards – rôle économique et financier prépondérant au plan mondial, forte croissance de ces dernières années, etc. – ; qu'elle s'appuie sur un fonds religieux puritain qui implique d'une part une survalorisation de la réussite matérielle, d'autre part une haine et un mépris des pauvres comme de l'oisiveté, réelle ou supposée, qui n'ont pas de répondant profond en Europe continentale. Les mesures punitives à l'égard des mères vivant seules avec leurs enfants<sup>1</sup> fournissent une illustration des conséquences particulièrement scandaleuses auxquelles peuvent conduire ces orientations. C'est pourquoi elles paraissent profondément inadaptées à l'Europe. Certes des tentations autoritaires s'y font jour, prenant le « modèle américain » comme référence, mais elles n'ont pas de répondant profond et suscitent des oppositions déterminées. En somme, la logique du *workfare* heurte de front les valeurs humanistes dont devra nécessairement s'inspirer un projet d'Europe sociale.

---

1. Rappelons que ces mères sont pour les trois quarts d'entre elles pauvres ou proches du seuil de pauvreté, une sur deux touchant des allocations sociales selon T. FUNICIELLO, *Tyranny of Kindness : Dismantling the Welfare System to End Poverty in America*, Atlantic Monthly Press, New York, 1993.

*Le revenu universel (ou allocation universelle).* Pour éviter cette logique de stigmatisation des victimes, il peut à l'inverse sembler tentant d'aller en direction d'une inconditionnalité radicale du revenu minimum, qui serait versé à tous, riches ou pauvres<sup>2</sup>. C'est le sens des propositions d'allocation universelle ou de revenu d'existence. Qui peuvent séduire, mais qui se heurtent à au moins trois obstacles : leur coût élevé ne permet de verser qu'une allocation inconditionnelle trop faible ; l'idée n'est guère susceptible de recevoir un véritable soutien politique à échéance prévisible ; et d'autant moins qu'elle est souvent liée à la perspective d'une dérégulation globale de l'économie (démantèlement du SMIC, etc.) et semble abandonner les plus faibles à leur triste sort au prix d'une sorte d'aumône publique. Au fond, le pari de l'allocation universelle repose sur une croyance aux vertus de la coordination marchande dans le domaine social, alimentée par la critique de la bureaucratisation des services sociaux et par le souci d'émancipation des allocataires<sup>3</sup>. Le versement d'un revenu suffirait à rétablir une pleine capacité de choix pour les bénéficiaires. Cette vision qui postule une possible autonomie de la personne à partir du moment où elle dispose d'un revenu garanti occulte les problèmes de solitude et de désaffiliation. L'ensemble des constats effectués sur la vie quotidienne des chômeurs contredit cette idéalisation des dotations monétaires. L'attribution d'une allocation ne saurait suffire à rétablir la confiance en soi et la capacité d'agir. Elle est une condition nécessaire mais non suffisante à l'exercice d'une réelle citoyenneté.

*Le ravaudage de l'État-providence* apparaît comme la tendance actuellement dominante en France. On corrige les défauts les plus criants des systèmes existants, mais sans s'attaquer à leur inadéquation foncière. Ainsi l'extension de la clause dite d'intéressement de 750 heures à 1 000 heures (qui

---

2. Comme le proposent notamment Philippe Van Parijs en Belgique, Yoland Bresson ou Jean-Marc Ferry. [Sur ce débat, cf. « Vers un revenu minimum inconditionnel », *La Revue du MAUSS* n° 7, 1<sup>er</sup> semestre 1996, La Découverte, Paris, où l'on trouvera des contributions de ces divers auteurs.]

3. L. FRAISSE, J.-L. LAVILLE, *Insertion et workfare en France : perspectives historique et idéologique*, CRIDA-LSCI-CNRS, Paris, mai 1998.

permet durant cette période de cumuler le RMI avec de nouveaux revenus) va dans le bon sens et permet de lisser certaines situations difficiles, mais elle n'offre pas une logique claire. La règle demeure celle de la non-cumulabilité du revenu minimum avec d'autres ressources. Or cette règle enferme dans la trappe à chômeurs puisque ce qu'on gagne en plus du revenu minimum en est à terme retranché.

La question qui se pose est donc de savoir s'il est possible, dans la même direction, d'effectuer un pas – décisif – supplémentaire, et d'entrer dans une autre logique cohérente, qui fasse sens pour tout le monde, sans prétendre tout changer et tout reprendre à la racine.

Pour commencer à répondre, il convient de prendre acte de la principale faiblesse du système actuel qui réside dans le décalage entre les principes affirmés et la réalité de leur application. Alors que la conditionnalité constitue la règle, une inconditionnalité de fait s'est imposée puisque moins d'un allocataire du RMI sur deux est signataire d'un contrat d'insertion. Laisser perdurer une telle distorsion ne peut que profiter aux partisans de solutions plus autoritaires placés en situation favorable pour dénoncer l'hypocrisie de ce compromis. Cette dernière tient largement au prisme réducteur à travers lequel ont été élaborés les contrats d'insertion. L'insertion étant appréhendée presque exclusivement comme réinsertion professionnelle dans les rangs du salariat ordinaire (à plein temps et sous la forme de plus en plus rare du CDI), elle a incité à un classement implicite des bénéficiaires en « employables » et « inemployables ». Certes, pour les premiers, le contrat d'insertion a pu être l'opportunité de formations et autres actions dirigées vers l'emploi. En revanche, pour les seconds, elle a conduit à de vagues formes d'insertion dites sociales qui instaurent une relation de dépendance vis-à-vis des instances politico-administratives locales sous couvert de la fiction contractuelle. Cette relation tutélaire est confortée par la vision individualisante du contrat qui empêche que celui-ci soit signé avec un collectif<sup>4</sup>. C'est donc en dépassant une approche

---

4. Cf. B. EME, J.-L. LAVILLE, « Pour un débat sur les conditions d'un agir inconditionnel », *La Revue du MAUSS semestrielle*, « Vers un revenu minimum inconditionnel », n° 7, La Découverte, Paris, 1<sup>er</sup> semestre 1996 ; B. EME, J.-L. LAVILLE, « L'intégration sociale entre conditionnalité et inconditionnalité », *Revue française des affaires sociales*, n° 3, 1996.

individuelle des bénéficiaires et un imaginaire traditionnel de l'insertion professionnelle qu'il est possible d'envisager un système de droits plus approprié à la situation des personnes concernées.

### Pour un système de droits à trois étages

Pour pallier les défauts propres à chacun de ces trois systèmes qui s'affrontent actuellement, tout en faisant droit à leurs vertus spécifiques, il convient de leur permettre de se contrebalancer et de s'équilibrer. Le problème est de parvenir à une combinaison optimale entre droit et devoir de protection d'une part, droit et devoir d'initiative d'autre part. Le *workfare* tue la protection au nom de l'initiative. Le simple ravaudage du RMI risquerait d'étouffer l'initiative au nom d'une protection à la fois incertaine et chiche. Réduite à elle-même, l'allocation universelle menacerait de ne déboucher que sur une protection et une incitation à l'initiative minimales. Ces deux objectifs, celui de l'initiative comme celui de la protection, sont énonçables dans le langage des droits de l'homme, et ont d'ailleurs été formulés en ces termes par leur champion historique principal, Thomas Paine<sup>5</sup>.

Distinguons donc deux faces, au bout du compte indissociables, de ces droits sociaux : l'une négative et l'autre positive. La face négative consiste dans le principe que nul ne doit pouvoir se retrouver dans une situation matérielle et morale telle qu'elle l'amène à préférer l'état de nature (de sauvagerie) à l'état de civilisation et de société. Ce principe milite en faveur de l'octroi d'un revenu minimum, alloué sans condition à ceux qui n'ont rien d'autre pour vivre (par exemple un demi-salaire minimum). Il va dans le sens d'une radicalisation et d'un approfondissement de l'État social. La face positive consiste dans l'affirmation que tout membre d'un collectif a droit à exercer une activité qui fasse sens pour lui comme pour ce même collectif et que ce dernier a donc l'obligation de fournir à tous ceux qui n'y parviennent pas par eux-mêmes les moyens d'accéder à une identité sociale digne et légitimée par

---

5. T. PAINE, « La justice agraire opposée à la loi et aux privilèges agraires », *La Revue du MAUSS*, n° 7, *op. cit.*

l'exercice de cette activité. Mais à la condition, impérative, que la composante d'obligation qui se trouve au cœur de cette logique soit d'abord interprétée comme obligation faite à la société et à l'État de ne laisser personne sur le carreau et en second lieu seulement comme obligation faite aux plus démunis de se soumettre à certaines contraintes dès lors qu'ils souhaitent améliorer leur condition et aller au-delà de ce qui leur est garanti inconditionnellement.

On voit ainsi se dessiner les trois étages d'un État-providence renouvelé. Chacun met en œuvre un principe particulier, dans un ordre lexical qui affirme la priorité du premier sur le deuxième et du deuxième sur le troisième, dans l'ordre suivant : droit inconditionnel à être protégé de la misère > droit à l'initiative (qui passe par la cumulabilité des revenus) > droit et devoir d'insertion.

Comprenons : le droit à être protégé contre la misère est premier et inconditionnel, à la fois parce que seul il permet à une communauté politique de s'affirmer pleinement éthique et humaine et parce qu'il représente en fait la condition du libre déploiement de l'initiative et de la créativité pour tous. Le droit d'accéder à l'initiative se trouve en fait au cœur du dispositif (et cela pourrait se dire aussi bien en termes marxistes que libéraux ou autres), car c'est bien à cette initiative – à l'action, à la création, à la manifestation de soi, etc. – que nous aspirons tous ; mais il ne vient qu'après la protection contre la misère puisque cette dernière interdit jusqu'à la formation du désir d'initiative. Symétriquement, seule une vision idyllique du rapport social et de la bonté intrinsèque du désir pourrait prétendre se dispenser de toute contrainte. Une comparaison avec la question de l'école sera ici éclairante. Il n'y a pas d'enseignement possible, sans obligations scolaires. L'obligation est ici essentielle et structurante. Mais elle ne prend sens que pour autant qu'ait été garantie en premier lieu la possibilité matérielle de suivre des études (l'équivalent ici de la protection contre la misère) et que l'objectif poursuivi soit bien de contribuer à l'initiative et au libre investissement de tous les élèves dans l'aventure de la connaissance. L'obligation scolaire doit être comprise à la fois comme un engagement inconditionnel de l'État envers tous les citoyens et comme le moyen d'une fin qui n'est autre que la liberté et l'initiative. *Mutatis mutandis*, le même raisonnement peut être suivi en

matière de protection sociale, faisant apparaître la nécessité de respecter, dans l'ordre (lexical), trois principes : l'inconditionnalité, la cumulabilité et la responsabilité.

## Organisation

Détaillons maintenant ce système à trois étages.

### *Droit à être protégé de la misère (inconditionnalité)*

À la base, il octroie un revenu minimum, à hauteur par exemple, d'un demi-SMIC à ceux qui ne disposent pas pour vivre de ce montant de ressources. Il doit être cumulable avec d'autres ressources. Celles-ci pourraient, par exemple, être taxées à 30 % pour un quart de SMIC en plus du RMI et à 50 % au-delà<sup>6</sup>. À moins qu'on ne préfère le système de l'allocation compensatrice de revenu proposée par Roger Godino et reprise très largement par le rapport Bélorgey, qui instaure une taxation continue (et non par tranches) sur les revenus marginaux gagnés en sus du revenu minimum. Contrairement aux craintes exprimées par nombre de syndicalistes ou de militants des mouvements de chômeurs, on ne voit pas pourquoi une telle mesure devrait peser à la baisse sur les bas salaires dès lors qu'il est affirmé avec force que l'institution d'un salaire minimum doit être vigoureusement protégée.

Comparé au choix américain ou anglais, cela revient à poser que l'aide sociale joue depuis zéro franc et non pas seulement à partir du salaire d'embauche (comme dans le cas, par exemple, de l'*Earned Income Tax Credit*). Il s'agit bien de renouer avec la logique initiale d'un RMI accordé « à toute personne ne bénéficiant pas du niveau minimum de ressources garanti, quand bien même les actions de réinsertion envisagées ne pourraient déboucher<sup>7</sup> ».

---

6. C'est la proposition défendue depuis 1987 par Alain Caillé et, pour la première fois dans le n° 23 de la *Revue du MAUSS* (septembre 1987) qui a lancé le débat français sur ces questions en reproduisant les pièces du dossier de l'allocation universelle constitué par le Cercle Charles-Fourier et Philippe Van Parijs en Belgique.

7. Selon les termes employés dans « L'appel à débattre sur le chômage », *Le*



### *Droit à l'initiative (cumulabilité)*

Au deuxième étage, la mise en pratique et la généralisation du droit à l'initiative, qui constituent le véritable objectif d'un système de protection sociale rénové, doivent s'effectuer selon deux voies d'ailleurs très complémentaires en réalité.

*Encouragement à l'initiative individuelle.* L'autorisation de cumuler, moyennant certaines dispositions fiscales, le revenu minimum avec des ressources complémentaires, représente une incitation à l'initiative. Elle peut amplifier un mouvement de création d'entreprises déjà notable puisqu'il est à l'origine de plus d'un demi-million d'emplois annuels, la moitié des créateurs étant auparavant au chômage et trois quarts des entreprises s'inscrivant dans une perspective d'autoemploi. Devant la pénurie de financement bancaire, de nombreuses initiatives de finances solidaires se sont développées, elles englobent les opérations de crédit, d'épargne mais aussi de capital-risque, d'accompagnement et de suivi en direction de personnes marginalisées par le chômage, dans une perspective de création d'entreprise. Mais, malgré celles-ci, le déficit d'exploitation lié aux caractéristiques des porteurs de projet et des activités menées<sup>8</sup> ne peut être couvert sans qu'une complémentarité nouvelle soit trouvée entre finances solidaires, réseaux bancaires et soutiens publics. Faute de quoi, l'encouragement à l'initiative individuelle peut dériver vers l'enfermement dans l'autoexploitation.

*Encouragement à l'initiative collective.* Mais tout le monde n'a pas vocation à se faire entrepreneur individuel, et personne ne peut le devenir du jour au lendemain et par ses seules ressources improvisées. Pour ne pas mythifier l'entreprise individuelle et ne pas en faire la seule forme reconnue d'initiative, il importe de faire toute sa place à l'initiative collective et de concevoir des accompagnements qui prennent en compte la diversité de ses formes. Dans de nombreuses activités, par

---

*Monde*, 28 juin 1995, signé par trente-cinq auteurs et militants. Cf. A. CAILLÉ, « Pour sortir dignement du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue du MAUSS* n° 7, *op. cit.* Cette formulation était d'ailleurs due à la plume de J.-M. Bêlorgey.

8. Estimé entre 70 000 FF et 110 000 FF sur la première année par M. Vard Bondoux à partir de statistiques réalisées sur les entreprises créées à partir de la Maison des chômeurs de Toulouse et du Réseau de citoyenneté sociale.

exemple culturelles ou sportives, les initiatives collectives foisonnent au niveau local. Elles peuvent conduire à la création d'emplois pour les personnes impliquées, et leur procurer également une opportunité d'engagement volontaire. Qu'il y ait ou non une perspective de création d'emploi, toute initiative socioéconomique, individuelle ou collective, émanant des bénéficiaires ou des groupes auxquels ils participent doit être écoutée, aidée dans sa formulation et accompagnée. L'argument tant de fois entendu selon lequel « ces gens-là n'ont pas de projets » ne vaut que pour ceux qui ignorent les modes de vie des bénéficiaires, mais il met bien en évidence les résistances institutionnelles à la reconnaissance d'une égalité devant l'initiative. Au-delà des démarches axées sur l'emploi, l'enjeu est d'inclure dans les stratégies locales d'insertion le potentiel représenté par l'implication dans l'autoproduction, les échanges de services et les réseaux d'entraide mutuelle<sup>9</sup>. Ces activités sont aujourd'hui cantonnées dans l'économie informelle, souvent le travail « au noir », alors qu'elles procurent des ressources et contribuent au lien social. Elles pourraient, à l'inverse, être légitimées par une formalisation et une consolidation progressives reposant non sur le contrôle administratif mais sur la confiance envers les sujets s'appuyant sur elles. De même, une place doit être faite aux entreprises qui n'arrivent pas à s'autofinancer intégralement et remplissent pourtant une fonction d'utilité sociale.

Les titulaires d'un revenu minimum n'ont pas tous un projet qui passe par la recherche d'une embauche. Certains privilégient le fait d'avoir une activité indépendante, d'autres souhaitant avant tout participer à une action collective dotée d'un sens partagé. La capacité à s'inscrire dans de telles dynamiques de projet où sont visées tant la création d'emplois que l'appartenance sociale doit être soutenue, entre autres par l'obtention d'un revenu additif.

---

9. Sur l'ignorance de ces activités dans les stratégies locales d'insertion cf. D. CÉREZUELLE, *Pour un nouveau développement social*, Desclée de Brouwer, Paris, 1996 ; M. THÉVENIAUT-MULLER, *Le Développement local : une réponse politique à la mondialisation*, Desclée de Brouwer, Paris, 1999.

### *Droit et devoir d'insertion (responsabilité)*

Mais, parce que nul ne saurait prétendre pour autant que l'initiative peut être accessible à tous immédiatement, un troisième étage est nécessaire. Reconnaître un droit à un revenu minimum et un droit à l'initiative ne signifie pas dédouaner l'État et les collectivités locales de tout effort d'insertion. Au contraire, poser un droit à l'insertion, c'est affirmer que la collectivité a le devoir de chercher et de proposer à chaque allocataire des solutions adaptées en matière d'emploi ou d'activité. Le contrat d'insertion garde sa place à la fois comme outil de suivi pour le travail social permettant de « construire l'agenda des rencontres <sup>10</sup> » de suivi et comme un instrument de remotivation des allocataires autour d'un projet personnel.

Si, en effet, l'État n'affirmait pas fortement sa responsabilité envers les plus démunis et ne se faisait pas obligation de concourir activement à l'éradication de la misère et de l'exclusion, alors l'octroi inconditionnel aux plus pauvres d'un revenu minimum cumulable pourrait être interprété – c'est le reproche qui est généralement adressé à l'allocation universelle – comme une forme d'aumône sociale dédouanant la collectivité de tout autre devoir et l'autorisant à laisser à l'abandon de larges fractions de la population. La puissance publique a au contraire le devoir de fournir des activités d'utilité sociale aux personnes qui, à défaut, s'enfonceraient dans l'exclusion. Et c'est ici, mais ici seulement, que peut jouer une logique de contrainte et d'obligation, éthiquement intenable autrement. Et que doit être proposé l'accès à la fois à une activité et à un complément de revenu, à des conditions qui peuvent dès lors être strictes, puisque la liberté est ménagée par ailleurs. L'établissement d'une relation tutélaire devient acceptable dès lors que nul n'est contraint d'y entrer *a priori* et qu'elle vise à sa propre élimination.

---

10. G. DECROP, H. PUEL, C. KRETZSCHMAR, « Le RMI écartelé, étude sur les bénéficiaires du RMI dans les départements de l'Ain, du Rhône et de l'Isère », rapport de recherche, *Économie et Humanisme*, mars 1999, p. 44.

## Observations complémentaires

Comme on l'a dit plus haut, ce projet d'un État social renouvelé s'inscrit dans le cadre d'un maintien du SMIC, seul à même de résister à la tendance constante à la dégradation des bas salaires. Par rapport à l'allocation universelle, il a le mérite de ne pas poser *a priori* de problèmes de financement insurmontables. Sa caractéristique principale est d'assumer la question de la construction sociale d'un véritable dispositif local d'insertion<sup>11</sup>, qui a été largement éludée jusqu'ici. Ce faisant, il rompt avec une logique d'assistance pour mettre en place les conditions d'accès à l'initiative personnelle et sociale. Il doit donc être qualifié de *revenu minimum d'initiative*. La différence avec l'ancien RMI est que l'initiative et l'insertion ne sont plus présentées comme une contrepartie au revenu minimum mais comme des options qui ouvrent droit à un revenu, supplémentaire.

Le succès d'une telle option passe par le renouvellement de l'approche du travail social dans une double perspective ; à travers le financement de projets développés ou accompagnés par des associations (associations de chômeurs, de développement local...) auxquelles il importe de manifester qu'elles participent d'un travail social « volontaire » ; à travers le redéploiement partiel des professions du travail social, le recours aux méthodes de l'action collective couplé avec une entrée en économie faisant de certains professionnels des « agents de changement » et des « entrepreneurs sociaux<sup>12</sup> ». Parallèlement, en termes de revenu proprement dit, l'accès visé à l'initiative suppose qu'elle soit encouragée par un complément de ressources pour l'allocataire qui en prend le risque et l'attribution à celui-ci d'un statut protecteur pour une période limitée pendant laquelle il teste son projet, ceci par l'intermédiaire d'une contractualisation soit avec la personne, soit avec un groupe référent. Enfin, pour que l'insertion ne soit plus une question technique réservée aux spécialistes mais une question de société, la représentation des bénéficiaires dans des

---

11. Comme le souligne J.-B. de Foucauld, intervention aux Assises nationales de la vie associative, 20-21 février 1999 à Paris.

12. Selon les expressions de L. HULGARD, *The Social Worker as Entrepreneur*, département des sciences sociales, université de Roskilde, 1999.

organismes comme les commissions locales d'insertion s'avère essentielle, comme l'ont réclamé les associations de chômeurs.

Ce nouveau RMI propose de remplacer la hiérarchisation des bénéficiaires selon leur « employabilité » par la recherche de leur intégration dans une économie plurielle<sup>13</sup>. Ce n'est plus la recherche d'un travail dans le secteur marchand qui est l'unique horizon avec comme seul palliatif le traitement social du chômage ; les hypothèses de contribution à l'économie non monétaire d'autoproduction, à l'économie solidaire de services et de petites entreprises territorialisées de commerce ou d'artisanat sont également examinées. Par ce biais, s'il existe indéniablement un besoin de financement public supplémentaire, en particulier pour infléchir le travail social dans ce sens, le retour sur investissement est garanti puisque c'est une forme d'activation des dépenses passives qui est réalisée. Simplement, elle ne repose pas sur un contrôle social accru des pauvres mais sur une meilleure prise en compte de leurs conditions d'existence et sur un pari de confiance citoyenne. Le souci des professionnels du social, des élus et des partenaires sociaux est moins alors de traquer les fraudes que d'élargir la gamme d'activités et d'emplois disponibles sur le territoire. Des réformes relevant de ce registre ont d'ailleurs déjà été initiées, par exemple au Danemark avec le Programme de développement social lancé en 1988 ou en Hollande avec celui du Renouveau social de 1993<sup>14</sup>. La remontée en quelques semaines de plus de deux mille cinq cents projets dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le secrétariat d'État à l'économie solidaire montre qu'en France aussi la société civile peut générer des dynamiques solidaires, encore faudrait-il que les capacités de financement public soient en rapport avec les démarches exprimées.

Dans la nouvelle conjoncture, il est prioritaire de favoriser les dispositions susceptibles de contribuer à la qualité de l'emploi pour éviter une évolution « à l'américaine », dans laquelle le succès apparent en termes de taux d'emploi aurait

---

13. Cf. Guy AZNAR, Alain CAILLÉ, Jean-Louis LAVILLE, Jacques ROBIN et Roger SUE, *Vers une économie plurielle*, Syros, Paris, 1997.

14. Cf. J.-L. LAVILLE, G. ROUSTANG, *L'Économie sociale et solidaire : l'enjeu d'un partenariat entre État et société civile pour la production de services locaux*, CRIDA-LSCI, CNRS, Paris, 1997.

pour contrepartie la dégradation du tissu social et le renforcement des inégalités. Le couplage entre droit à être protégé de la misère et droit à l'initiative, complétant le droit et le devoir d'insertion, paraît en mesure d'aller dans ce sens, en permettant plus facilement de refuser des temps partiels subis, des emplois précaires ou des conditions de rémunération et de travail indignes. Mieux, à partir du moment où les personnes à la recherche d'un emploi ne sont plus obligées d'accepter un travail à n'importe quelles conditions, une pression à la hausse des salaires les plus bas peut s'exercer. Une telle réforme du système de protection sociale ne se heurte à aucune difficulté technique, anthropologique ou financière insurmontable. Il est même parfaitement possible de l'instaurer administrativement sans changer grand-chose à ce qui existe déjà en fait. Mais elle ne prendra sens et ne sera susceptible de créer une dynamique d'initiative véritable que si elle est clairement perçue comme l'expression d'un choix de civilisation conforme au génie de l'Europe et assumé politiquement comme tel.